



**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. MELON, M. MADEJ, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Excusés : M. BLANCHET, M. COSTET, M. GANACHAUD ;

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à Mme JEAN, M. SELOSSE à Mme ABAUX ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU;

Est désigné secrétaire de séance : M. ROYER

Date de convocation : le 28 novembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 15 décembre 2025	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 19

Ouverture de Séance :

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 novembre a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- BC/2025/273 : Prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau médecin généraliste
- BC/2025/274 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Persac
- BC/2025/275 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de La Bussière
- BC/2025/276 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Valdivienne
- BC/2025/277 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Nérignac
- BC/2025/278 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune d'Adriers
- BC/2025/279 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Coulonges les Hérolles
- BC/2025/280 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Saulgé

BC/2025/281 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Journet

BC/2025/282 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Moussac

BC/2025/283 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Pindray

BC/2025/284 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune d'Haims

BC/2025/285: Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Verrières

BC/2025/286 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Saint laurent de Jourdes

BC/2025/287: Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Villemort

BC/2025/288 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune d'Usson du poitou

BC/2025/289 : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au projet Festivals de musique à la commune de Saulgé

BC/2025/290 : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au projet Festivals de musique au comité des fêtes de Saint Rémy

BC/2025/291 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 a la commune d'Availles Limouzine

BC/2025/292 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Bethines

BC/2025/293 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 a la commune de Bouresse

BC/2025/294 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 a la commune de Brigueil le Chantre

BC/2025/295 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Civaux

BC/2025/296 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de fleix

BC/2025/297 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune d' Haims

BC/2025/298 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de l'Isle Jourdain

BC/2025/299 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Jouhet

BC/2025/300 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Lathus Saint Remy

BC/2025/301 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Lussac les Chateaux

BC/2025/302 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 a la commune de Mazerolles

BC/2025/303: Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Montmorillon

BC/2025/304 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 a la commune de Paizay le Sec

BC/2025/305 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de persac

BC/2025/306 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 a la commune de saint savin

BC/2025/307 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Saulgé
BC/2025/308 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de la Trimouille
BC/2025/309 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Le Vigeant
BC/2025/310 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune d'Usson du poitou
BC/2025/311 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels – année scolaire 2024-2025 à la commune de Valdivienne
BC/2025/312 : Réfection du bardage et isolation thermique de la crèche le manège enchanté : demande de financement CAF
BC/2025/313 : Marché public n°2025-14 : fourniture et livraison de matériaux de carrière – signature du marché
BC/2025/314 : Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER – avenant n°1
BC/2025/315 : Travaux externalisés de restauration des cours d'eau inscrits au CT Vienne Aval - Programme 2026 - Demande de subventions auprès De l'agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Vienne
BC/2025/316 : Soutien à l'association Laine d'Eleveurs
BC/2025/317 : OPAH 2023-2026 : Sollicitation du soutien financier de l'ANAH pour le suivi-animation 2025 du dispositif /demande rectificative
BC/2025/318 : Demande de subventions – animation Ingénierie 2026 – service Politiques contractuelles
BC/2025/319 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV)

DELIBERATIONS

BC/2025/273 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEDECIN GENERALISTE

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé sur le territoire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Cette prime est proposée à Madame COIQUAUD Emeline pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Verrières (86410).

Son installation est effective depuis le 1^{er} décembre 2025.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et Madame COIQUAUD Emeline.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Madame COIQUAUD Emeline de s'engager à exercer la profession de spécialiste en médecine générale, à raison de 3 jours et plus par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Madame COIQUAUD Emeline s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation, ci-jointe et tout document s'y rapportant. (cf annexe 1)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/274 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE PERSAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Persac	5 juillet 2025 : Persac en Fête avec concert du groupe L&S Trio.	1 000 €	Commune : 500 € CCVG : 500 €	500 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Persac ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/275 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
La Bussière (2 dossiers)	27 juin 2025 : Concert lyrique sur des airs de compositeurs italiens puis comédies musicales françaises et étrangères avec Hugues Hugot. 19 et 20 juillet 2025 : Animation musicale à la Fête de la Plage avec Los Képitos Txaranga « L'impériale ».	3 100 €	Commune : 2 100 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Bussière ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/276 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Claudie BAUVAIS, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Valdivienne	28 juillet 2025 : Pause musicale avec le pianiste Paul Saligner, concert Anacrouse, lectures poétiques et opéra « Un Bal Masqué » de Verdi, par Figaro Si Figaro Là.	2 010 €	Commune : 1 010 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Valdivienne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/277 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE NÉRIGNAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Nérignac	14 juin 2025 : Spectacle de la Bouliit' pour la fête annuelle « Repas des Rues ».	1 000 €	Commune : 500 € CCVG : 500 €	500 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Nérignac ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/278 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'ADRIERS

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Thierry ROLLE MILAGUET, Conseiller délégué**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Adriers	9 août 2025 : Cinéma plein air, projection du film « Monsieur le Maire ».	1 500 €	Commune : 750 € CCVG : 750 €	750 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Adriers ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/279 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Coulonges les Hérolles (3 dossiers)	29 juillet 2025 : Animation musicale avec Elodie Diamant. 29 août 2025 : Animation musicale avec Robert Hamelin. 29 septembre 2025 : Animation musicale avec Robert Hamelin.	925 €	Commune : 462,50 € CCVG : 462,50 €	462,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Coulonges les Hérolles ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/280 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAULGE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Saulgé	3 juillet 2025 : Concert de Galilée Quartet dans le cadre du festival Les Arts Buissonniers.	1 500 €	Commune : 750 € CCVG : 750 €	750 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saulgé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/281 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE JOURNET

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Journet	14 décembre 2025 : Spectacle « La véritable histoire de la Reine des Neiges » par la compagnie du Vent Contraire pour le Noël des enfants de la commune.	900 €	Commune : 450 € CCVG : 450 €	450 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Journet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/282 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MOUSSAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Moussac	19 juillet 2025 : Fête de l'Été avec concert rock du groupe Dazman. 14 décembre 2025 : Village de Noël avec concert itinérant de « Elle et les Jean »	1 667,93 €	Commune : 833,97 € CCVG : 833,96 €	833,96 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Moussac ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/283 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE PINDRAY

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Pindray	13 décembre 2025 : Spectacle « J'ai vu le loup » de la compagnie Acteurs en Herbe. Pour le Noël des enfants de la commune.	1 106,90 €	Commune : 553,45 € CCVG : 553,45 €	553,45 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Pindray ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/284 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'HAIMS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Haims	14 décembre 2025 : Spectacle de marionnettes « La grenouille à grande bouche à la recherche du Père Noël » de Luciole Spectacle Production.	690,00 €	Commune : 345 € CCVG : 345 €	345 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Haims ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/285: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE VERRIERES

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Christophe VIAUD, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Verrières (4 dossiers)	12 février 2025 : « La Science Se Livre », séance d'astronomie dans un planétarium itinérant de l'Espace Mendès France. 5 avril 2025 : Journée thématique Jardin et Nature, animations par Gauthier Van Smévoorde. Du 2 au 30 septembre 2025 : Exposition des aquarelles de l'illustratrice jeunesse Emmanuelle Tchoukriel. 19 décembre 2025 : Spectacle « (Mauvais) Esprit de Noël » de la Tite Compagnie pour les enfants du groupe scolaire Jules Berry.	2 425 €	Commune : 1 212,50 € CCVG : 1 212,50 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Verrières ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/286 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE JOURDES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Saint-Laurent-de-Jourdes	12 décembre 2025 : Spectacle de clown lors du goûter de Noël avec les aînés.	844 €	Commune : 422 € CCVG : 422 €	422 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Laurent de Jourdes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/287: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE VILLEMORT

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Villemort (2 dossiers)	29 juin 2025 : Concert les Sympatifs pour la fête annuelle du village. 20 décembre 2025 : Spectacle de magie par Monsieur Berry pour l'arbre de Noël.	1 953,99 €	Département : 620 € CCVG : 408 € Commune : 410,08 € GIP : 515,91 €	408 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Villemort ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/288 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel JARRASSIER, Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Commune	Manifestation(s)	Budget TTC	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Usson du Poitou (4 dossiers)	5 février et 12 mars 2025 : Ateliers les p'tits scientifiques par l'Espace Mendès France. 27 mars 2025 : Rencontre et dédicaces avec l'auteur Guillaume Audru. 19 juin 2025 : Rencontre des scolaires avec Emilie Vanvolsem dans le cadre de la programmation jeunesse du Festival du livre de Montmorillon. 17 octobre 2025 : Lecture musicale de « Ces féroces soldats » par Joël et Léo Egloff.	1 530 €	Commune : 765 € CCVG : 765 €	765 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Usson du Poitou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

G. JEAN précise qu'il est important d'inciter les artistes à passer par le GUSO dans le cadre de leur contrat.

BC/2025/289 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET FESTIVALS DE MUSIQUE A LA COMMUNE DE SAULGE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Gartempe Guinguette #5 6, 20 juillet et 24 août 2025 Saulgé	5 concerts sur 3 jours : Cantus Corvi, Flack's Mood, Fragile Star, Cascabel et Bobby Michot Band.	7 859,13 €	Département : 1 000 € CCVG : 1 571,82 € Commune / fonds propres : 3 828,86 € GIP : 1 458,45 €	1 571,82 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saulgé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/290 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PROJET FESTIVALS DE MUSIQUE AU COMITE DES FETES DE SAINT REMY

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2024/91 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 relative à l'évolution du règlement de l'aide au projet « festivals de musique ».

L'AAP permet de soutenir des festivals de musique organisés par des communes ou associations du territoire à hauteur de 20 % du budget et dans la limite de 5 000 € par an et par porteur de projet.

La manifestation doit être constitutive d'un festival et la programmation doit proposer, au moins, 4 concerts différents ; les artistes doivent être professionnels et rémunérés.

La commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Nom du festival, dates, organisateur et lieu	Descriptif de la manifestation	Budget total	Plan de financement sollicité par le demandeur	Proposition de la commission
Fête de l'été 23 août 2025 Comité des fêtes de Saint Rémy	Concerts : - Stéphane Querioux, - La Lyre Txaranga en concert itinérant, - Groupe Aloha : concert/spectacle années 80 et soirée dansante avec l'orchestre.	20 375,20 € Eligible : 6 846 €	Recettes / fonds propres : 15 500 € CCVG : 1 375,20 € Commune : 3 500 €	Eligible : 1 369,20 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus au comité des fêtes de Saint Rémy ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/291 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturel.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Availles-Limouzine	1 443,00 €	721,50 €	257,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Availles Limouzine ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/292 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE BETHINES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Béthines	385,00 €	192,50 €	192,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Béthines ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/293 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE BOURESSE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Bouresse	565,00 €	282,50 €	282,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Bouresse ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/294 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Brigueil-le-Chantre	285,00 €	142,50 €	142,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Brigueil le Chantre ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/295 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE CIVAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marie Renée DESROSES, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturel.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Civaux	3 785,00 €	1 892,50 €	452,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Civaux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/296 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE FLEIX

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Fleix	92,50 €	46,25 €	46,25 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Fleix ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/297 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE D' HAIMS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturel.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Haims	300,00 €	150,00 €	100,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Haims ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/298 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Pierre MELON, Membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
L'Isle-Jourdain	470,00 €	235,00 €	235,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de l'Isle Jourdain ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/299 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE JOUHET

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Jouhet	115,00 €	57,50 €	57,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Jouhet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/300 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Lathus-Saint-Rémy	2 710,00 €	1 355,00 €	1 000,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lathus Saint Rémy ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/301 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc MADEJ, Vice-Président** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturel.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Lussac-les-Châteaux	405,00 €	202,50 €	137,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lussac les Châteaux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/302 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE MAZEROLLES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Mazerolles	560,00 €	280,00 €	280,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Mazerolles ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/303: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE MONTMORILLON

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme WASZAK, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Montmorillon	1 353,00 €	676,50 €	610,80 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/304 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Paizay-le-Sec	432,50 €	216,25 €	216,25 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Paizay le Sec ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/305 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE PERSAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Persac	50,00 €	25,00 €	25,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Persac ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/306 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Hugues MAILLET, Membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saint-Savin	1 175,00 €	587,50 €	587,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Savin ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/307 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE SAULGE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saulgé	186,00 €	93,00 €	93,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saulgé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/308 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme ABAUX, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
La Trimouille	330,00 €	165,00 €	165,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Trimouille ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/309 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE LE VIGEANT

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturel.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Le Vigeant	3 571,00 €	1 785,50 €	246,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Le Vigeant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/310 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel JARRASSIER, Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturel.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Usson du Poitou	407,00 €	203,50 €	203,50 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Usson du Poitou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/311 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BAUVAIS, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2019/15 du Conseil communautaire du 4 mars 2019, relative à l'évolution du règlement du fonds de transport vers les sites culturels.

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Culture - Patrimoine », réunie le 6 novembre 2025 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Valdivienne	3 002,00 €	1 501,00 €	995,00 €

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Valdivienne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/312 : REFECTION DU BARDAGE ET ISOLATION THERMIQUE DE LA CRECHE LE MANEGE ENCHANTE : DEMANDE DE FINANCEMENT CAF

Le Président rappelle que la CCVG met à disposition de la MJC 21, un ensemble immobilier « Le Manège enchanté » (crèche) à Lussac-Les-Châteaux.

Ce bâtiment a été construit en 2013 avec une ouverture aux familles en septembre 2013.

Il convient de procéder à la réfection du bardage et de l'isolation thermique par l'extérieur de la Crèche « le Manège enchanté » afin d'avoir une isolation plus performante du bâtiment qui accueille du public.

Les travaux sont les suivants :

- . dépose des panneaux composites et ossatures existants,
- . mise en place d'un isolant laine de roche 100 mm,
- . mise en place de panneaux composites de type trespa meteon ou similaire,
- . finitions aluminium laqué des menuiseries et cornières.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement :

- Travaux de bardage	124 997,42 €
- Mission Sécurité Protection Santé (SPS)	1 320,00 €
Total HT	126 317,42 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant	Taux sur HT
CAF de la Vienne (Fonds de Modernisation des Établissements)	67 200,00 €	53,20 %
Autofinancement CCVG	59 117,42 €	46,80 %
Total HT	126 317,42 €	
TVA 20 %	25 263,48 €	
Total TTC	151 580,90 €	

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter la subvention auprès de la CAF de la Vienne (Fonds de Modernisation EAJE) pour la réfection du bardage et de l'isolation thermique de la crèche le Manège Enchanté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/313 : MARCHÉ PUBLIC N°2025-14 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE CARRIERE – SIGNATURE DU MARCHÉ

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande,
Vu la délibération n°CC/2020-110 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),*

Considérant que le précédent marché est arrivé à échéance le 23 novembre 2025 et qu'il est nécessaire de relancer un marché au regard des besoins de la Communauté de communes ;

Considérant que la technique d'achat retenue est celle d'un accord-cadre reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre mono-attributaire pour chacun des lots,
- accord-cadre alloti en 5 lots comme suit :
 - o Lot n°1 : Matériaux alluvionnaires
 - o Lot n°2 : Matériaux et enrochements dioritiques
 - o Lot n°3 : Matériaux et enrochements calcaires
 - o Lot n°4 : Gravillons
 - o Lot n°5 : Matériaux granulaires recyclés

- exécuté par l'émission de bons de commande et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour la même durée ; la durée maximale ne pouvant pas excéder 48 mois ;
- avec un montant maximal fixé pour chacun des lots sur toute la durée du marché soit 4 ans comprenant l'ensemble des reconductions, comme suit :
 - o Lot n°1 : Matériaux alluvionnaires : 35 000,00 € HT
 - o Lot n°2 : Matériaux et enrochements dioritiques : 200 000,00 € HT
 - o Lot n°3 : Matériaux et enrochements calcaires : 150 000,00 € HT
 - o Lot n°4 : Gravillons : 280 000,00 € HT
 - o Lot n°5 : Matériaux granulaires recyclés : 50 000,00 € HT

Considérant que compte tenu de l'estimation prévisionnelle des besoins établie à 715 000 € HT, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée ;

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris, la signature du marché, tout document y afférent dont les bons de commandes, les éventuelles modifications.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/314 : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC LA SAFER – AVENANT N°1

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que la Communauté de communes a délibéré le 10 juin 2021 pour mettre en place une convention avec la SAFER ayant pour objectif de suivre les terres mis en réserve autour de l'aérodrome, sur la commune d'Availles-Limouzine, pour le projet Green Air Park.

Le Président informe les membres que par courrier en date du 5 décembre 2024, la Communauté de communes a informé la SAFER de son intention de vendre les terres car il n'y avait plus d'intérêt à conserver ces terres en réserve, pour une superficie de 36h79a53ca.

La SAFER a procédé à la publicité légale et des candidatures ont été reçues afin d'acheter les terres, cependant la SAFER a informé la Communauté de communes que ces ventes ne pourraient avoir lieu avant la fin d'année 2025.

La convention cadre prend fin le 31 décembre 2025, la SAFER a donc proposé à la Communauté de communes de proroger la convention cadre, dans toutes ces dispositions, jusqu'au 31 décembre 2027, par conséquent le Président propose aux membres du bureau communautaire d'accepter cette prolongation afin de finaliser ces ventes.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant n°1, ci-joint, relatif à la convention cadre avec la SAFER ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 2)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

**BC/2025/315 : TRAVAUX EXTERNALISES DE RESTAURATION DES COURS D'EAU
INSCRITS AU CT VIENNE AVAL - PROGRAMME 2026 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme DESROSES et Mme ABAUX, Vice-Présidentes**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que la mission du service « Environnement – Transition Ecologique » consiste à réaliser des études et des travaux planifiés dans les 2 Contrats Territoriaux signés avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. L'un porte sur le bassin de la Vienne : le Contrat Territorial Vienne Aval 2021-2026 (CTVA), l'autre porte sur le bassin de la Gartempe : le Contrat Territorial Gartempe/Creuse 2020-2025 (CTGC).

Pour rappel, les contrats territoriaux sont des outils contractuels permettant de financer des actions de restauration des milieux aquatiques dont l'objectif principal est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau exigé par l'Union Européenne.

En 2026, les travaux de restauration de cours d'eau vont être réalisés par des entreprises et les services techniques de la CCVG. Les travaux seront de plusieurs natures :

- La renaturation du lit mineur (Hydromorphologie),
- L'aménagement d'abreuvoirs, de gué et de clôtures,
- La restauration de la petite continuité écologique,
- La restauration de la ripisylve et la gestion des embâcles.

En 2026, les aménagements seront réalisés uniquement sur des cours d'eau inscrits au CTVA :

- De la source du Bourg de Gouex, sur la commune de Gouex,
- De la source de la Font Lessard, sur la commune de Queaux,
- De la Petite Blourde, sur les communes de Plaisance, Moulismes et Persac.
- Du Goberté sur les communes de Queaux, Gouex, Mazerolles et Civaux.

Des études sur la limitation de l'impact des étangs, le rétablissement de la continuité écologique ainsi que la remise en fond de vallée sur la Petite Blourde et le Goberté, sont également prévues pour réaliser des Avant-Projet-Définitif (APD).

Les coûts prévisionnels des opérations pour le programme 2026 s'élèvent à :

	Montant TTC
Abreuvoirs et passage à gué	74 298,15 €
Clôtures	44 835,17 €
Hydromorphologie	165 799,74 €
Continuité écologique	44 803,27 €
Restauration de la ripisylve	130 000,00 €
Etudes	26 000,00 €
Total	<u>485 736,33 €</u>

Les recettes prévisionnelles pour le programme 2026 sont les suivantes :

	Montant TTC
Conseil Départemental de la Vienne (25,55%)	124 110,90 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (44,37%)	215 518,16 €
CCVG (30,08%)	146 107,27 €
Total	<u>485 736,33 €</u>

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à l'opération définie ci-dessus ;
- De solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

C. DAVIAUD indique que la mairie de Goux n'a pas donné son accord. Le projet est de tout raser pour avoir un meilleur écoulement.

BC/2025/316 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION LAINE D'ELEVEURS

Le Président présente aux membres du Bureau Communautaire l'association « laine d'éleveurs ». L'objectif de cette association est de revaloriser la laine de mouton auprès des éleveurs ovins : passer de 0,15 € le kilo à 1€. Pour cela elle envisage deux leviers :

- Une chaîne de granulation de la laine (pour amendement des sols)
- Une laverie pour la création de textile ou feutre. (Actuellement les laines sont lavées en Belgique ou en Chine.)

Dans le cadre du PAT, un suivi de l'association est mis en place pour renforcer la filière ovine en Vienne et Gartempe. Des échanges ont également lieu avec La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, territoire d'intervention de l'association avec Vienne et Gartempe.

La partie « granulés de laine » est relativement novatrice et a demandé des dérogations auprès de France expérimentation pour tester la pratique de retour au sol. Dans ce cadre, des analyses agronomiques ont été confiées à un bureau d'études Bordelais (Astredhor). Les tests consistent en l'analyse des capacités de fertilisation, de rétention d'eau et d'alternative à la tourbe.

Cette étude est financée à hauteur de 70 % par la Région Nouvelle Aquitaine. Le reste à charge pour l'association s'élève à 8 771 €. L'association sollicite les deux Communautés de communes pour contribuer au financement de cette étude.

Afin d'encourager, développer et pérenniser cette démarche en Vienne et Gartempe, le Président propose un financement à hauteur de 3 000 €.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la somme de 3 000 € à l'association pour l'étude réalisée en 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à verser la subvention et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

N. TABUTEAU s'interroge sur la quantité d'eau utilisée pour la laverie.

M. JARRASSIER indique que pour le moment c'est juste une étude.

P. ROYER indique que ce sera peut-être de l'eau recyclée.

BC/2025/317 : OPAH 2023-2026 : SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ANAH POUR LE SUIVI-ANIMATION 2025 DU DISPOSITIF /DEMANDE RECTIFICATIVE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Vienne & Gartempe – OPAH 2023-2026, a commencé le 31 décembre 2023. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Le suivi animation de l'opération a été confié à l'opérateur SOLIHA VIENNE dans le cadre d'un marché n° 2023-17 notifié le 15/12/2023.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025, la CCVG a sollicité le soutien financier de l'ANAH pour la mise en œuvre de cette prestation dont le coût avait été estimé à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC au titre de l'exercice 2025.

Suite à l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH, et suite à la décision modificative n° 3 au budget 2025 validés en conseil communautaire du 13 novembre dernier, il convient de réévaluer le montant prévisionnel 2025 de la prestation de suivi animation comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Coût suivi animation HT (prestation opérateur) 2025 dont suivi animation 142 dossiers subv ANAH part variable (selon convention OPAH n°086PRO022 et avenant n° 1)	172 000 €	ANAH part fixe	60 200 €
		ANAH part variable	89 400 €
		CCVG	56 800 €
TOTAL TTC	206 400 €	TOTAL TTC	206 400 €

Il est nécessaire pour la CCVG d'effectuer une demande rectificative auprès de l'ANAH concernant le soutien financier sollicité pour la mise en œuvre de cette prestation.

Vu la délibération CC/2023/129 de la CCVG en date du 16/11/2023 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH 2023-2026,
Vu la convention d'opération OPAH n° 086PRO022 en date du 13/12/2023,
Vu le marché 2023-17 notifié à SOLIHA VIENNE en date du 15/12/2023,
Vu la délibération BC/2025/118 de la CCVG en date du 20/05/2025, sollicitant le soutien financier de l'ANAH pour la mise en œuvre du suivi animation 2025 de l'OPAH 2023-2026,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCVG en date du 13 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 3 au budget 2025 et l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH 2023-2026,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter une demande rectificative du soutien financier auprès de l'ANAH pour la mise en œuvre du suivi animation 2025 de l'OPAH 2023-2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/318 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ANIMATION INGENIERIE 2026 – SERVICE POLITIQUES CONTRACTUELLES

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme WASZAK, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme INTERFONDS 2021-2027 ainsi que du Contrat de Développement et de Transitions Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales de la responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

1. Responsabilité, gestion du service (Inclus dans les autres missions) :

- ✓ Encadrement technique du service
- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun

2. Animation/gestion INTERFONDS 2021-2027 (1 ETP Responsable service)

Objectifs :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée

- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme INTERFONDS,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD INTERFONDS et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme INTERFONDS,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

3. Cheffe de projet cohésion territoriale Sud-Vienne pour le contrat de Développement et de transition (0.5 ETP Gestionnaire)

- ✓ Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Développement et de Transition
- ✓ Être un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat
- ✓ Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le *Contrat de Développement et de Transitions*.
- ✓ Réaliser une veille et des informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

4. Appui au Territoire et aux services de la CCVG (0.5 ETP Gestionnaire)

- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun
- ✓ Appui aux services de la CCVG sur le financement des actions

- ✓ Suivi des contrats avec l'Etat (CRTE) et le Département (ACTIV'2) et toutes actions s'y rapportant, en lien avec le responsable du service.

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2026 pour les postes du responsable du service et du gestionnaire :

Financement poste Responsable de service :

INTERFONDS 2021-2027 ANNÉE 2026 :

Ce financement de poste est proposé pour validation sur le montant, sachant que conformément à l'article 5 (modalités financières) de la convention prévue entre la CCVG et la CCCP (validée au CC du 27 avril 2023) les demandes de financements seront gérées par la CCCP, structure porteuse du GAL pour le programme Européen « Interfonds 2021-2027 »

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération – Animation/gestion du programme INTERFONDS 2021-27 1 ETP	51 731,08 €	Programme INTERFONDS	37 097,59 €	62,72 %
Environnement de poste/frais indirects (15% sur forfait couts simplifiés)	5 857,51 €			
Défraiement (déplacement, frais de restauration... 4% sur forfait coûts simplifiés)	1 562,00 €	Autofinancement	22 053,00 €	37,28%
TOTAL	59 150,59 €	TOTAL	59 150,59 €	100%

Financement poste Cheffe de projet contrat Région et gestionnaire politiques contractuelles

RÉGION 2025 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Contrat de Développement et de transition (0.5 ETP)	19 203,96 €	Région Nouvelle-Aquitaine	9 601,98 €	50%
		Autofinancement	9 601,98 €	50%
Appui aux communes et aux services de la CCVG Suivi des contrats CRTE et ACTIV'2 Veille Suivi des financements CCVG (0.50 ETP)	19 203,96 €	Autofinancement	19 203,96 €	100%
TOTAL	38 407,92 €	TOTAL	38 407,92 €	100%

Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 50 858,94 € (52,13%) sur une dépense de fonctionnement du service de 97 558,51 € (y compris les 15% d'environnement de poste et les 4% de défraiement), et un financement des dépenses du service à hauteur de 46 699,57 €, soit 47,87%.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les plans de financement des postes de la responsable du service et de la gestionnaire ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2025/319 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CLUB DES ENTREPRENEURS DU SUD VIENNE (CESV)

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire avoir été sollicité le 24 novembre dernier par la trésorière du Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV) pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour l'organisation d'une soirée festive à l'occasion des 35 ans du club.

Le Président rappelle que le CESV est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association montre sa capacité de mobilisation et d'animation économique sur le territoire via l'organisation d'évènements (moments conviviaux, conférence ...).

Il regroupe depuis plus de 35 ans les entreprises du territoire dans une démarche collective de valorisation du tissu économique local.

A ce titre, le club organise une manifestation exceptionnelle à Verrières le 10 décembre 2025 qui sera ouverte à toutes les entreprises du Sud Vienne (adhérentes et non adhérentes).

Les objectifs de ce temps festif sont :

- renforcer les liens inter-entreprises du Sud Vienne
- dynamiser l'image du territoire à travers ses entreprises
- faire découvrir les synergies du territoire à des entreprises non adhérentes.

Le public cible comprend les dirigeants, salariés et partenaires des entreprises du Sud Vienne, l'objectif étant d'atteindre 100 participants.

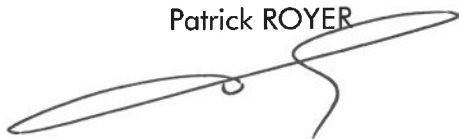
Le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association CESV pour l'organisation d'un évènement à l'occasion des 35 ans du club ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Patrick ROYER



Le Président
Michel JARRASSIER



**PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEDECIN
GENERALISTE**

ANNEXE N°1



CONVENTION FINANCIERE PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME A L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE INSCRIT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Sis 6 rue Daniel Cormier – 86500 MONTMORILLON

Représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité à signer par délibération du Conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022

Ci-après dénommée « la CCVG »

ET, D'AUTRE PART,

Madame COQUAUD Emeline

Domicilié(e) au 3 rue des amandiers 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans sa partie législative, l'article L1511-8, et, dans sa partie réglementaire, les articles R1511-44 et R1511-45, portant sur l'aide apportée par les collectivités et leurs groupements aux professionnels de santé ;
- VU** La délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022 portant accord de principe d'une prime à l'installation pour les professionnels de santé et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant ;
- VU** La stratégie territoriale de santé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ayant reçu un avis favorable de la Commission santé le 4 avril 2022 ;
- VU** La demande expresse du bénéficiaire par formulaire en date du 28/02/2025 ;
- VU** La délibération du Bureau Communautaire n°BC/2025.....- en date du portant attribution d'une prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau médecin généraliste à VERRIERES

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Détentrice du Diplôme d'Etat de docteur en Médecine datant du 29 octobre 2024, **Madame COIQUAUD Emeline** exerce en tant que médecin généraliste sur le territoire de la CCVG.

Cette première installation est effective depuis le 01/12/2025, lui permettant de prétendre au versement de la prime accordée par la CCVG dans le cadre de l'accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Et, conformément aux dispositions des articles L1511-8, R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté de communes peut attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé, à l'instar du versement d'une prime d'installation ; objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet exclusif de définir les termes et conditions de versement de la prime d'installation accordée par la CCVG au bénéficiaire, afin de permettre l'exercice de son activité de médecine générale sur la commune de Verrières.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PRIME D'INSTALLATION – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCVG accorde au bénéficiaire une prime à l'installation, d'un montant de sept milles euros (7000 €).

Le versement de ladite prime sera effectué en une fois, par mandat, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente prime à l'installation s'engage à exercer, de manière continue, au moins 3 jours par semaine, la profession de spécialiste en médecine générale dans la commune de Verrières (86410), pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter du démarrage de son activité, soit le 01/12/2025.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prend fin à l'échéance de l'obligation d'exercice de l'activité de médecin généraliste citée dans les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, soit le 01/12/2030 ; et sans que ladite convention ne puisse être renouvelée.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute modification ne pourra être réalisée que par accord complémentaire des parties formalisé par un avenant.

Ladite modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; les parties restent toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 6 – RESILIATIONS - SANCTIONS

Dans tous les cas listés ci-après, le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6.1 - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

La CCVG notifiera, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement au bénéficiaire avec mise en demeure d'y remédier dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification ou de la date de la première présentation du pli.

A défaut, passé ledit délai, et sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise, la présente convention sera résiliée de plein droit, pour faute du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles,

ARTICLE 6.2 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention, étant conclue intuitu personae, pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à compter de la notification ou de la date de la première présentation du pli recommandé avec avis de réception, en cas de :

- a. retrait des autorisations administratives indispensables à l'exercice de son activité, dont la radiation à l'Ordre des médecins de la Vienne ;
- b. condamnation pénale du bénéficiaire le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- c. décès ou d'invalidité du bénéficiaire le mettant dans l'incapacité de poursuivre son activité.

ARTICLE 6.3 - RESILIATION CONSENSUELLE

Les parties peuvent également convenir d'une résiliation à l'amiable de la présente convention, dont les termes seront fixés dans une convention bipartite dédiée.

ARTICLE 6.4 - PENALITES - SANCTIONS

En cas de résiliation de la présente convention dans les conditions visées aux articles 6.1 et 6.2 a., la CCVG se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de la prime d'installation ; le montant étant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

La CCVG se réserve également le droit d'appliquer, en sus, une pénalité de 10 % dudit montant.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS - LITIGES

Les parties s'engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de l'application de la présente convention. Les parties s'engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d'échec, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Copie de la délibération du conseil communautaire n°CC/2022-44 en date du 12 mai 2022
- ANNEXE N°2 : Copie de la délibération du bureau communautaire n° BC/.../.... en date du
- ANNEXE N°3 : Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins de la Vienne
- ANNEXE N°4 : Copie du diplôme

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Le Bénéficiaire

Michel JARRASSIER

Emeline COIQUAUD

Les informations à caractère personnel recueillies, sur la base de votre consentement, sont essentielles à la gestion de la présente convention ; et seules les données indispensables pour ce faire sont collectées. Y ont accès exclusivement les services de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et les prestataires dûment habilités.

Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dont dépend l'objet de la convention.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie d'un justificatif d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE
AVEC LA SAFER – AVENANT N°1

ANNEXE N°2

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 10/09/2021
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE
RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET
GARTEMPE**

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE, 6 rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON représentée par **Monsieur Michel JARRASSIER**, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 4 décembre 2025.

D'une part,

Et :

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER Nouvelle-Aquitaine, société anonyme au capital de 4 143 056,00 € dont le siège social est situé à 16, Avenue de Chavailles 33520 BRUGES, immatriculée au RCS de Bordeaux 24, représentée par son Président Directeur Général, **Monsieur Fabien JOFFRE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2023

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 15 de la convention du 10/09/2021 concernant la durée de la convention est ainsi complété :

Article 15 – Durée de la convention

La présente convention est prorogée jusqu'au 31/12/2027.

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait en 3 exemplaires

A

Le :

Nom du CO-CONTRACTANT	Signature du CO-CONTRACTANT
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE Monsieur le président Michel JARRASSIER	

Safer Nouvelle-Aquitaine	Signature
Le Président Directeur Général Fabien JOFFRE	

